

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 10
Trois mois... 5

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers
PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames, —... 30
Faits divers —... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne A PARIS A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance. Un trimestre commencé sera dd.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3e page.

SAUMUR, 1er AVRIL

A l'occasion des fêtes de Pâques, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas lundi 3 avril.

Le quatrième douzième provisoire

Hier, la Chambre et le Sénat ont tenu la séance de nuit annoncée.

Le gouvernement démissionnaire a demandé à la Chambre de voter deux nouveaux douzièmes provisoires.

La Chambre n'en a voté qu'un, et elle a décidé de siéger mardi.

Espérons que c'est pour recevoir le coup de pied final.

LA CRISE

Le Président de la République, ainsi que nous l'avons dit, a fait appeler hier matin les présidents du Sénat et de la Chambre.

M. Carnot leur a demandé leur avis sur la situation et sur l'orientation politique qui pourrait se dégager du vote émis la veille par la Chambre.

Le Président de la République a interrogé M. Challemel-Lacour sur les dispositions du Sénat, en ce qui concerne le budget et les points sur lesquels l'accord pourrait s'établir entre les deux Chambres.

Incidentement, M. Carnot a parlé de la dissolution et a demandé à M. Challemel-Lacour quel accueil cette proposition recevrait au Sénat.

Le président du Sénat s'est montré très réservé, mais il a cru pouvoir assurer à M. Carnot que le Sénat ferait preuve d'esprit de conciliation en ce qui concerne la question budgétaire.

Quant à M. Casimir-Perier, répondant au Président de la République, au sujet du seul douzième provisoire voté par la Chambre, il a déclaré que ce vote devait être regardé comme l'expression du désir de la Chambre pour une prompt solution de la crise.

M. Carnot a fait appeler ensuite dans la journée M. Faye, vice-président de la commission sénatoriale des finances, dont le président M. Tirard n'a pas encore été remplacé. M. Faye étant absent, le chef de l'Etat a conféré avec M. Boulanger, rapporteur. Il a entendu ensuite M. Peytral, président de la commission du budget de la Chambre.

Dans cette entrevue, il a été question presque uniquement du budget.

M. Peytral a déclaré au Président de la République qu'à son avis, si le ministère futur prenait l'engagement vis-à-vis la Chambre de faire discuter à bref délai le projet sur la réforme des boissons, celle-ci accepterait aisément la disjonction.

De son côté, le Sénat devrait accepter l'impôt sur les opérations de bourse et la loi sur les patentes tels que la Chambre les a votés.

A la Chambre, dans les couloirs, on discute de plus en plus la question de la dissolution. On la regarde, dans certains groupes, comme presque inévitable. Mais il faut tenir compte des nouveaux intérêts engagés dans une campagne électorale. Aussi, malgré les bruits qui courent, ne faut-il point croire trop vite à cette éventualité.

La Droite l'a proposée; c'est une raison pour que la Gauche la repousse.

Le nom de M. Constans est de plus en plus prononcé pour prendre la direction des affaires et préparer les élections. La Chambre est dans un tel désarroi qu'elle considère presque cet homme si discrédité comme un sauveur.

Enfin, une dépêche dit que, jusqu'à présent, le nom de M. Constans n'a pas été prononcé. Qui croire ?

Le nom de M. Develle était hier soir mis en avant de différents côtés pour la présidence du Conseil.

Il conserverait comme collaborateurs le général Loizillon à la guerre, l'amiral Rieunier à la marine, M. Delcassé au sous-secrétariat des colonies.

M. Dupuis passerait à l'intérieur et M. Develle prendrait, avec la présidence du conseil, le portefeuille des affaires étrangères.

Quelle créance faut-il attacher à ces bruits ? L'avenir le dira.

Il ressort des divers entretiens qu'a eus M. Carnot avec les personnages politiques qu'il a consultés qu'il ne veut pas faire de cabinet provisoire, et que, dans ce but, il prendra les délais nécessaires.

On ne croit pas cependant que la crise soit de longue durée.

INFORMATIONS

LA MAJORITÉ ET LE VOTE

La majorité qui a renversé le ministère comprend 104 républicains, 121 droitiers et 25 boulangistes.

Suivant la Justice, le vote de la Chambre visait moins le ministère que le Sénat.

La République française, au contraire, croit que si le ministère eût nettement posé la question de confiance, il aurait eu cent voix de majorité.

Le Rappel et la plupart des journaux constatent que la chute du cabinet Ribot n'a surpris personne.

LA DISSOLUTION

Les bruits d'une dissolution inévitable prennent de la consistance.

Suivant l'Eclair, la proposition de M. Letellier relative à la dissolution, dont M. Casimir-Perier n'a pas donné lecture comme inconstitutionnelle, sera reprise par M. Letellier, aussitôt la constitution du ministère, et aurait de grandes chances d'être adoptée.

ANDRIEUX ET ARTON

Contrairement à ce que l'on avait annoncé dans les journaux officieux, M. Clément est réellement venu se mettre à la disposition de M. Andrieux.

L'ancien préfet de police est fort muré depuis trois jours; il se borne à annoncer qu'il va aller passer quelques jours en Alsace, dans la famille de M^{me} Andrieux, à moins que les événements résultant du vote de la Chambre ne le forcent à rester à Paris.

On croit généralement que la poursuite est ajournée.

En tous les cas, on pense que le départ de MM. Andrieux et Clément restera secret.

M. CARNOT EN BRETAGNE

D'après une dépêche de Brest, le voyage de M. Carnot en Bretagne coïncidera sans doute avec l'inauguration du monument élevé à Pontivy en l'honneur de la Fédération bretonne et angevine, et avec le Concours régional de Quimper qui aura lieu le 17 juin.

M. FRANÇOIS CARNOT EXEMPTÉ

M. François Carnot, le plus jeune fils du Président, qui vient de tirer au sort cette année, a passé jeudi matin devant le conseil de révision avec les conscrits du huitième arrondissement.

Le Conseil de révision a trouvé M. Carnot trop chétif et l'a ajourné.

M. François Carnot, qui termine ses études, est candidat à l'Ecole Polytechnique.

L'INCIDENT OTTO BRANDÈS

On télégraphie de Berlin, 30 mars :

« La Gazette de l'Allemagne du Nord, à propos de l'expulsion de M. Brandès, relève en termes très vifs l'incident qui se serait produit au moment où ce dernier quittait sa demeure, incident dont elle voudrait rendre responsable les autorités françaises.

» Tous les journaux reproduisent et commentent l'article comminatoire de la Nord-deutsche. »

LE VENDREDI SAINT DANS LA MARINE

Cette année, comme les années précédentes, le vendredi saint a été célébré dans la marine.

Les vice-amiraux préfets maritimes ont eu soin, ces jours derniers, de publier une circulaire qui est passée entre les mains de tous leurs administrés et dans laquelle sont énoncées les dispositions spéciales que comporte ce jour de deuil.

Dès le lever du soleil, les vergues de tous les navires en rade devront être disposées en patenne; les pavillons et les flammes seront mises en berne; enfin le vaisseau commandant la rade tirera, de quart d'heure en quart d'heure, un coup de canon en signe de deuil.

Le lendemain, samedi, le même cérémonial est observé pendant une partie de la matinée, jusqu'à l'heure où les cloches des églises lancent leurs premières sonneries.

A ce moment, les pavillons sont hissés à bloc, c'est-à-dire au sommet des mâts, toutes les cloches du bord carillonnent à la fois et le vaisseau amiral tire une salve de vingt et un coups de canon.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 31 mars 1893. La Bourse accueille avec satisfaction la chute

du ministère, espérant que le départ de M. Tirard entrainera son projet d'impôt qui aurait eu pour conséquence de faire disparaître la coulisse.

Le 3 0/0 remonte à 97.30; le 4 1/2 reste à 106.12.

La Banque de France monte à 3,915 fr. Le Crédit Foncier est en reprise à 984. Le rapport qui sera lu à l'assemblée des actionnaires, demain, constatera une augmentation de 865,135 fr. en 1892 des bénéfices sur les opérations de prêts. La Banque de Paris reste demandée à 685 fr. La Société Générale se maintient ferme à 475. Le Crédit Lyonnais à 766 regagne une partie de son coupon détaché il y a huit jours. Le Comptoir National d'Escompte conserve son avance à 510.

Les obligations 3 0/0 3e série des Chemins Andalous sont demandées à 311.50. Les augmentations de recettes du trafic de ces lignes assurent le service des intérêts et de l'amortissement des titres hypothécaires.

Les nouvelles actions de 500 fr. dont l'émission par le Comptoir des Fonds Nationaux est ouverte jusqu'au 14 avril prochain, représentent le doublement du capital qui était rendu nécessaire afin de permettre à cette société de s'intéresser à de nouvelles affaires industrielles et à des entreprises de l'Etat.

Les obligations de la Compagnie du Chemin de fer National de l'Equateur sont appelées à une plus-value prochaine en raison de l'appui prêté par le gouvernement de l'Equateur à cette Compagnie.

Les Chemins Economiques sont bien tenus à 428.50.

CH. HEYMAN et Co, 10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 1er AVRIL

Observations de M. DAVY, opticien, Place de la Bilange, 25, Saumur.

Table with 3 columns: Heures, Baromètre, Thermomètre. Data for Hier soir, Ce matin, Midi, Hausse, Baisse, and Température minima de la nuit.

Droit des bouilleurs de cru

Nos lecteurs ont pu voir, depuis quelque temps, que MM. les sénateurs de Maine-et-Loire font de nombreux dépôts, sur le bureau du Sénat, de vœux émanant de conseils municipaux, de comices et de syndicats agricoles, en faveur du maintien du droit qu'ont les propriétaires et les cultivateurs de transformer les produits de leurs récoltes au mieux de leurs intérêts.

Nous engageons très vivement les associations agricoles, et les conseils municipaux, de mettre à profit la décision prise par le Sénat de disjoindre de la loi de finances le projet de réforme du régime des boissons, d'émettre leurs vœux relatifs à la liberté de distiller les vins, lies, marcs, jus, provenant des raisins, fruits à pépins et à noyaux.

Les conseils municipaux, qui sont menacés par une récente circulaire de M. le préfet, peuvent se réunir hors session au besoin, pour rédiger leurs doléances qu'ils feront parvenir directement à MM. les sénateurs et non au

président du Sénat, comme d'aucuns l'ont fait à tort.

Les vœux ne peuvent être déposés sur le bureau du Sénat que par les membres de cette assemblée pour qu'ils soient classés et enregistrés.

Prime à la culture du chanvre et du lin

Un décret, publié au *Journal officiel* du 30 mars, décide que les articles 1, 3 et 5 du décret du 13 avril 1892, relatif à la prime à la culture du chanvre et du lin, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}. — Tout cultivateur de lin ou de chanvre qui veut bénéficier de la prime accordée par la loi du 13 janvier 1892 doit en faire la déclaration au plus tard le 1^{er} juin de chaque année pour les cultures de lin et le 1^{er} juillet pour les cultures de chanvre.

» La prime n'est due qu'autant que la superficie cultivée en lin ou en chanvre est de dix ares au moins.

» Art. 3. — Le maire fait afficher le 40 juillet au plus tard, à la porte de la mairie, un état indiquant les noms des cultivateurs réclamant la prime et mentionnant les numéros des parcelles cultivées en lin ou en chanvre, ainsi que leurs superficies.

» Pendant un délai de quinze jours, un registre est ouvert à la mairie pour recevoir les observations.

» Art. 5. — Le préfet choisit, parmi les agents de l'Etat ou du département, les délégués chargés de vérifier, dans chaque commune, l'exactitude des déclarations des cultivateurs réclamant la prime. A l'issue de la vérification, le délégué dresse un procès-verbal de ses opérations et le transmet sans retard au préfet. »

La nouvelle gare

Depuis le 19 septembre dernier, jour de l'inauguration du nouveau service, les travaux d'achèvement de la nouvelle gare nous semblent marcher piano piano.

En peu de temps, on avait cependant mis debout et aménagé la partie du bâtiment permettant l'inauguration ; mais, depuis, on a l'air d'hésiter de finir ce qui a été si piteusement commencé.

L'accès de la gare, l'installation de la marquise, des services, etc., etc., rien ne se dessine ! Et ce tunnel, dont les travaux nécessitent depuis 5 à 6 mois un entourage de planches si gênant pour les voitures, quand sera-t-il terminé ?

Quant au grand bâtiment de l'ancienne gare, qui semble avoir une destination encore bien problématique, ne pourrait-on pas le démolir pour démasquer et laisser jouir au moins le promeneur du beau coup d'œil de la voie qui s'étend au loin en droite ligne et offre un spectacle assez imposant ?

Société Nautique de Saumur

Le conseil d'administration de la Société Nautique nous fait parvenir l'extrait ci-dessous du procès-verbal de la dernière assemblée générale :

« Messieurs,

» Avant de vous donner lecture de la situation financière de la Société, permettez-nous de vous rappeler en quelques mots sa vie sportive au cours de l'année qui vient de s'écouler.

» Les premières courses qui se sont présentées, en exceptant la poule donnée par nous au printemps, sont les Régates de Tours, le 14 juillet.

» Malgré le conflit qui s'est élevé entre la Société Nautique de Tours et notre Société à propos de la date de ces régates, conflit que vous connaissez tous, nos équipes ont tenu à participer à cette journée.

» Nous y obtenons : le 2^e prix à 2 juniors, le 3^e prix à 4 juniors, le 3^e prix à 2 seniors, le 3^e prix à 4 seniors, le 1^{er} prix en skiff junior.

» Quoiqu'à première vue ces résultats ne soient pas aussi brillants que nous l'aurions pu espérer, nous vous ferons remarquer que dans chaque série nous arrivons classés sans une seule défaite complète. Si nous ajoutons que nous avons comme principaux concurrents les équipes du Rowing-Club de Paris, vous constaterez comme nous que cette journée peut être considérée comme bonne.

» Le surlendemain 17 juillet, régates à Orléans. Par suite des exigences du programme, qui ne comprenait que des courses juniors, une seule équipe y représentait la Société.

» Elle fait : le 2^e prix à quatre rameurs, le 2^e prix en skiff.

» Battus seulement d'une demi-longueur à quatre et de 2 secondes en skiff.

» Ces deux journées sont les seules auxquelles il nous ait été donné d'assister. Nous comptons sur les régates de Saumur du 22 septembre pour nous mesurer sous vos yeux. Ces courses n'ayant pu avoir lieu, nous avons, avec le concours de la Société Nautique d'Orléans, organisé une poule le 30 octobre.

» Nous y arrivons premier à deux, et Orléans n'obtient la première place à quatre que grâce à sa position qui lui donne l'avantage à la bouée.

» Comme vous le voyez, Messieurs, notre Société a maintenu sa réputation, car quoique les résultats soient moins beaux que l'année précédente, nous restons quand même à la tête des Sociétés de la région.

» Nous tenons à y rester et c'est dans ce but que tous les anciens rameurs viennent de se remettre à l'ouvrage, nos meilleurs jeunes rameurs étant en ce moment sous les drapeaux.

» Nous ne vous parlerons pas du bal donné récemment, vous avez tous son souvenir à la mémoire. Mais nous saisissons cette occasion pour vous remercier de votre bienveillant concours, qui nous en a assuré la réussite, et nous a permis de distribuer aux pauvres de Saumur la somme de 168 fr. »

CORRESPONDANCE

On nous écrit de Vihiers :

« Notre petite ville, ordinairement si calme, est tout en émoi, grâce aux critiques impartiales d'Obi-Cléide. Sous sa plume imagée et fantaisiste, un patronage devient une auberge, et sa générosité se révolte à l'idée que celui-ci conserve pour lui les bénéfices de ses soirées. N'a-t-il pas fallu payer la construction de ce patronage, qui a du moins le mérite d'avoir donné de l'ouvrage tout l'hiver aux malheureux sans travail ? Est-ce un motif pour satisfaire votre haine contre le curé et le mouchardeur ? Ce que vous êtes, peu nous importe, car vous n'êtes pas digne qu'on s'occupe de vous.

» La vérité aime la lumière ; donnez au moins des preuves et levez votre masque hypocrite.

» D'ici là on ne verra en vous qu'un espion et un lâche.

» UN SAXHORN RETRAITÉ. »

Ligne d'Angers à Noyant

L'heure des chemins de fer de l'Anjou est celle de Paris. — La correspondance des trains entre eux n'est pas garantie.

Les stations du chemin de fer d'Angers à Noyant, qui ne seront pas admises à trafiquer directement avec les stations des réseaux d'Orléans et de l'Etat, ne délivreront des billets de voyageurs que par la station de Baugé ou par la station de Noyant-Méon, mais elles enregistreront les bagages et les chiens pour leur destination définitive sur ces deux réseaux.

Accident à Angers

Avant-hier matin, vers huit heures, dans une maison, rue de la Chauz, la bonne s'apprêtait à allumer un petit fourneau à esprit-de-vin, lorsqu'en plaçant une allumette près de la mèche, le feu s'est communiqué à l'esprit-de-vin qui s'est enflammé aussitôt. Le fourneau a fait explosion et le liquide en feu a brûlé la jeune fille à la figure.

Cet accident doit, il nous semble, donner un bon avertissement aux ménagères.

Une grève à Nantes

Les ouvriers peintres en bâtiment, dans leur réunion d'avant-hier soir à la Bourse du travail, ont voté la grève en principe. Toutefois, leur ordre du jour ne porte pas cessation immédiate du travail. On assure qu'ils veulent se concerter avec les ouvriers des autres corps d'état, en vue d'une grève générale des ou-

vriers en bâtiment. Tous réclameraient la journée de dix heures et 55 centimes de l'heure.

État civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 4^{er} avril. — Louis-Léon-Marie Delaunay, voyageur de commerce, 41 ans, époux de Louise-Françoise Monterneau, quai de Limoges ; — Auguste-Paul Rousse, charcutier, 50 ans, à l'Hôpital.

NOUVELLES MILITAIRES

En parcourant la liste d'aptitude dressée par le conseil supérieur de la guerre, on remarque que le premier commandant de corps d'armée à nommer est le général Fabre, qui dirige actuellement la 48^e division d'infanterie à Angers.

D'après les prévisions admises à l'état-major général, c'est le général Fabre qui recueillera la succession à Montpellier du général Boisdemetz lorsque ce dernier passera dans le cadre de réserve.

A la même époque, le général Ferron quitterait le 48^e corps, à Bordeaux, pour remplacer le général baron Berge comme gouverneur de Lyon et commandant en chef de l'armée des Alpes, en cas de mobilisation.

Encore les Champenois !

Nous n'en finirons pas avec tous ces procès de concurrence déloyale ! Voici encore une nouvelle assignation, dont on nous communique la teneur. Nos concitoyens et le monde commercial jugeront de la valeur de l'attaque et des arguments nouveaux et spécieux trouvés par les concurrents de l'industrie saumuroise.

Le Syndicat de l'industrie des vins de la Champagne

CONTRE LES MAIRES ET CURÉS DE SAUMUR, DE SAINT-FLORENT ET DE VARRAINS

Je, soussigné, huissier-audencier près du Tribunal de Saumur, à la requête de M. Baumerval, président du Syndicat de l'industrie des vins de la Champagne, fais donner assignation à MM. les Maires de Saumur, Saint-Florent, Varrains, et à MM. les Curés des paroisses Saint-Pierre, Saint-Nicolas, la Visitation, Nantilly de Saumur, et à MM. les Curés de Saint-Florent et de Varrains,

A comparoir, à huitaine franche, plus les délais de la loi, par devant MM. les président et juges composant le Tribunal de Saumur,

Pour, attendu que :

Vu la promulgation, par décret du Président de la République, des trois premiers arrange-

SOLANGE DE CRESNE

Par E. DE NOVIANT.

Le respect, la pitié ! On les entend d'une singulière façon de l'autre côté du Rhin. Maîtres de la France, les Prussiens pactisent avec la lie de la population, une lie composée d'éléments hétérogènes parmi lesquels il entre plus d'étrangers que de Français, et de cette fange infecte sort un hideux serpent, la Commune.

La Commune qui dévore les petits pour engraisser les grands. Pauvres diables qui avez combattu sur les barricades, ce ne sont pas vos familles qui bénéficieront de vos efforts ; votre sang ne fécondera rien qui soit profitable. Ceux qui s'enrichissent, ce sont ceux qui, cachés derrière vous, à l'abri de tout danger, vous excitent et vous poussent, quitte à vous renier au jour du danger... Dites, en savez-vous beaucoup de ceux-là à qui elle n'a pas profité ! Levez les yeux, et répondez.

Un matin, Charles Duprez, le fidèle ami qui n'a pas laissé s'écouler un jour sans venir s'informer de l'état de la comtesse, accourt à

la villa Dauphine.

— Madame, dit-il à Andrée, pendant qu'il en est encore temps, rassemblez vos valeurs, vos bijoux, et déposez le tout chez votre notaire. L'excellent homme va quitter Paris pour aller habiter Versailles. Votre fortune sera plus en sûreté là-bas qu'ici.

Le conseil était bon à suivre.

— Vous avez raison, monsieur Duprez, se contenta de dire la malade.

Et elle lui remit tout ce qu'elle possédait à l'exception de quelques milliers de francs qu'elle conserva pour les besoins courants.

Un mot d'explication au notaire pour lui faire connaître la nature de service qu'on attendait de lui, et le prévoyant ami, heureux d'avoir pu se rendre utile, partait, emportant avec lui tout ce que possédait la comtesse.

Les journaux du lendemain annonçaient qu'un homme de quarante à cinquante ans, porteur de sommes considérables et valeurs de toute sortes, avait été arrêté par des bandits, dépouillé, puis assassiné. Son corps avait été retrouvé près du pont Royal ; il était criblé de blessures et gisait dans une mare de sang.

Aux dernières nouvelles, on lisait : « L'identité de la victime n'a pas tardé à être reconnue ; c'est un citoyen du nom de Charles Duprez très honorablement connu dans le quartier de Vaugirard qu'il habitait depuis de longues années ».

— Ma pauvre enfant ! s'écria la malheureuse Andrée à la nouvelle de ce terrible événement, nous n'étions pas encore assez malheureuses ! Ton père est mort, te voilà ruinée, et... je n'ai plus que quelques jours à passer près de toi ! Pauvre Solange !...

Et elle retrouva assez de force pour presser contre ses lèvres brûlantes la tête de sa fille bien-aimée.

Mais le feu se déclare partout à la fois. Les monuments sont en flammes ; les maisons, les hôtels, les palais, tout brûle, tout se consume ; il faut fuir. La comtesse et sa fille ont à peine le temps de prendre en hâte quelques effets indispensables, le reste de leurs bijoux et de quitter au plus vite la villa dont l'aile qu'elles habitent n'est plus qu'un brasier.

Où aller ? de quel côté se diriger ?

La route du Mont-Valérien est la première qui se présente à elles... elles la suivent.

Tout en cheminant, elles aperçoivent une charrette de paysan dont la propriétaire consent à les prendre pour les conduire à Versailles.

Ici une excellente femme, à laquelle elles s'adressent pour lui demander des renseignements, leur offre une chambre et un cabinet dépendant de son appartement. C'est le logement habituel de son fils. Le cher enfant a été fait prisonnier à Sedan ; elle l'espère du moins, et il ne reviendra pas avant la fin de la guerre.

Solange installe de son mieux la comtesse que tant de fatigues et d'émotions ont brisée. La chère enfant comprend que la dernière heure est venue... elle s'arme de courage et, en même temps qu'un médecin, elle fait demander un prêtre.

Au même moment, un ancien domestique, qui a suivi les traces de sa maîtresse, accourt tenant à la main un papier précieux, car il a reconnu sur l'adresse l'écriture du comte de Cresne.

Vite Solange dépouille la lettre de son entolope.

(A suivre.)

ments de la convention signée les 14 et 15 avril 1891 (après deux votes successifs du Parlement, le 29 mars, et du Sénat le 11 avril dernier, vote donnant à ces dispositions la force d'une loi d'Etat), convention signée entre la France et les divers Etats faisant partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle internationale, et concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises :

Attendu que nous avons pu obtenir, par le protocole de la convention de Madrid des 14 et 15 avril 1891, que les fausses indications de provenance seraient toujours réprimées et que les appellations régionales de provenance des produits viticoles ne seront pas comprises dans la réserve statué par l'article 10 (convention de 1880), qui laissent aux Tribunaux de chaque pays le soin de décider quelles sont les appellations qui, à raison de leur caractère générique, échapperont dorénavant aux dispositions de la convention de 1880 :

Attendu qu'en conséquence, et vu l'article 4 de cette convention, les tribunaux des pays de l'Union ne pourront plus décider que le mot Champagne est une dénomination générique signifiant simplement vin mousseux ; que ce mot est devenu une propriété des seuls Champenois, et que toute autre personne qui se l'approprierait est un contrefacteur ; et qu'ainsi, le seul fait de l'apposition du nom de Champagne devient préhensible ;

Attendu que les demandeurs représentant le Syndicat des industriels champagniseurs de la Champagne ont qualité pour revendiquer un privilège consacré par le temps, par les arrêts de diverses Cours et enfin par la loi, et pour réclamer la réparation d'un préjudice dont ils auraient souffert ; qu'ils ont intérêt à défendre une grande industrie dont les produits exportés au loin forment la richesse du pays qui en est le berceau ; que le Syndicat étant légalement constitué, tous les intérêts se trouvent réunis en lui, pour s'opposer aux entreprises coupables des imitateurs ;

Attendu qu'il est du devoir du Syndicat de ne laisser passer aucune irrégularité dans le fonctionnement de la loi, et qu'il est indispensable pour les requérants de pouvoir toujours invoquer en vertu d'une loi protectrice toutes défenses et raisons qui motivent et expliquent la protection légale dans le pays d'origine, et dont la non-observance pourrait servir d'arguments contre l'application générale de la loi et créer des précédents ;

Attendu que, depuis 1834, les maires de la ville de Saumur et des bourgs de Saint-Florent et de Varrains et les curés des diverses paroisses de Saumur et des paroisses de Saint-Florent et de Varrains mettent sur les registres de l'état civil, soit qu'il s'agisse de naissance, de baptême, de mariage ou de décès, de livrets ou de certificats, les mots de fabricant de champagne, de champagniseur ou d'ouvrier champagniseur ;

Attendu que le Syndicat des champagniseurs a suffisamment fait prouver, déclarer et juger que le procédé de fabrication ne peut être l'objet d'une appropriation spéciale ; la renommée des produits de la Champagne tenant à une cause purement naturelle, et que par cette prétention les champagniseurs ont établi que leur sol est le complément indispensable des procédés de fabrication en usage dans les localités de la Champagne ;

Que le CHAMPAGNE... n'a pas de similaire ; qu'il représente un produit préparé et fabriqué dans la localité dont il porte le nom, et que cette désignation appropriée à tout autre produit constitue une fraude ;

Que depuis un temps immémorial, du reste, les champagnes ont acquis une réputation qui les font rechercher par le consommateur, que la fabrication soumise à certaines règles que l'expérience a consacrées, trouve des perfectionnements inimitables dans la nature du sol et dans les conditions climatiques de la Champagne ;

Qu'il s'agit donc d'un produit dont le monopole exclusif avait été attribué aux habitants

de la Champagne par la tradition, la renommée, les usages commerciaux, et qu'ils ont ainsi acquis une réputation dont il est difficile de les déposséder, par des moyens quelconques ;

Attendu que, s'il a été dit aux débats que la Champagne achète dans le Saumurois beaucoup des vins qu'elle champagnise, il paraît établi qu'actuellement encore c'est le vin du sol de la Champagne qui domine dans les caves de la Champagne. Mais, il n'est pas douteux que si le phylloxera continue ses ravages, la diminution de récoltes de leurs célèbres vignobles obligera les fabricants de vins mousseux de la Champagne à y mélanger en plus fortes quantités des vins de Saumur, les plus semblables aux leurs ; qu'alors il serait loyal qu'ils missent sur leurs étiquettes Champagne-Saumur ; et, s'ils dépassaient la proportion de 50 0/0, y mettre Saumur-Champagne ; qu'en tout état de cause, les concurrents aux vins de Champagne ne peuvent encore arguer de cette situation, mais que le Syndicat des industriels de la Champagne entend se réserver le droit de faire modifier alors, et dans ce sens, l'article 4 de la convention de Madrid d'avril 1891 ;

Attendu que sous le bénéfice de ces observations, en vertu de ladite convention, ayant maintenant plein effet, on ne peut qualifier de champagniseur ou de fabricant de champagne tout ouvrier ou tout patron qui fabrique des vins ailleurs que sur le sol même de la Champagne, et qu'on ne peut donner ni aux uns ni aux autres une qualification qui n'est pas celle dite « appellation régionale des produits viticoles », quelle que soit en fait et en réalité l'origine de ces vins manufacturés ou transformés ;

Attendu, conséquemment, qu'on ne peut naître, être baptisé, se marier, ou mourir champagniseur que sur le sol même de la Champagne et non ailleurs ;

Attendu, dès lors, que les nombreux documents trouvés dans les mariages et sacristies des localités sus-nommées ne laissent aucun doute sur l'importance du dommage commis, que ce procédé de propagande et de réclame déguisées constituent une concurrence déloyale, qui a occasionné aux demandeurs un préjudice incontestable soit en apportant une diminution dans le chiffre de leurs affaires, soit en répandant dans le public l'idée d'acheter des marchandises déclarées frauduleuses par la loi, et qu'il a été ainsi porté une atteinte grave à la bonne renommée des vins de la Champagne ;

Attendu que les contrevenants se sont associés à la fraude commise par les fabricants dont ils sont devenus ainsi les agents préposés à la propagande ; qu'ils ne sauraient se plaindre d'avoir été trompés par ces derniers, puisqu'ils savaient très bien que le champagne ne peut se fabriquer qu'avec des produits du sol de la Champagne ; que du reste divers arrêts devaient les renseigner, que la loi de 1891 est formelle, que nul n'est censé ignorer la loi, et qu'ils avaient de sérieuses raisons pour ne point se méprendre ;

D'où il résulte que ces officiers d'état civil ont usurpé dans leurs livres, registres et certificats le nom d'un produit qui tire sa renommée de la localité où il a été fabriqué ; que cette usurpation a été voulue ; que cette usurpation qui donne aux nouveau-nés, aux mariés, aux défunts, aux ouvriers, et surtout aux industriels du Saumurois, des apparences qui répondent aux désirs des habitants du pays, et que cette usurpation est un acte de concurrence déloyale dont les demandeurs sont portés à se plaindre ;

Attendu que s'il est vrai que les actes d'état civil, les livrets et les certificats, ne peuvent être considérés comme des marques ou estampilles apposées sur des marchandises, qu'elles ne figurent ni sur les habitants eux-mêmes, ni sur leurs enveloppes, comme des étiquettes ou des marques sur les bouteilles de vin de Champagne, mais que ces inscriptions mises sur des actes d'état civil, amenées à se produire et à circuler en France et à l'étranger, révèlent clairement la pensée des officiers de

l'état civil et des curés des six paroisses sus-indiquées et que leurs agissements tendent à jeter la confusion ;

Attendu qu'ainsi ayant fait, et faisant encore, ces officiers d'état civil sont ainsi, dans l'espèce et par intention, des agents provocateurs et des émissaires d'une marchandise destinée à tromper l'acquéreur sur sa véritable origine ; et qu'à ce titre ils sont, aussi bien que les fabricants eux-mêmes, responsables de la concurrence déloyale imputée à ces derniers ;

Attendu que si, pour s'exonérer de cette responsabilité qui pèse sur eux, et au préalable, quelques prêtres des paroisses indiquées ont, par lettres particulières, demandé qu'il leur fut concédé acte de leur déclaration de supprimer à l'avenir le nom de champagniseur de leurs registres ; mais, attendu que cette attitude n'est qu'un réavis tardif pour se soustraire aux conséquences d'une faute ; qu'il y a lieu, cependant, de concéder acte de cette déclaration, qui donne plus d'énergie à la demande sans modifier quant à l'issue du procès ;

Attendu donc que ces instances sont connexes et qu'il y a lieu d'en demander la jonction ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'accorder aux demandeurs des indemnités à titre de dommages et intérêts que le Tribunal peut apprécier d'après les documents de la cause ;

Par ces motifs et tous autres, à déduire et suppléer, voir dire et juger :

1° Seront jointes comme connexes les réclamations adressées aux maires de Saumur, de Saint-Florent et de Varrains, et aux curés des paroisses de Saint-Pierre de Saumur, la Visitation, Saint-Nicolas, Nantilly, Varrains et Saint-Florent ;

2° De donner acte à ces derniers de la déclaration faite par eux aux termes de laquelle ils s'engagent à supprimer, dans les actes passés et à venir, toute appellation de champagniseur ; dire cependant cette déclaration tardive et insuffisante ;

3° Reconnaître de nouveau, sans s'arrêter à d'autres conclusions spéciales, tant principales que subsidiaires et récursoires, que la dénomination de champagniseur appartient exclusivement aux patrons et aux ouvriers travaillant dans la Champagne ;

4° Condamner les officiers d'état civil et les curés des paroisses sus-nommées à supprimer de tous leurs registres les mots de champagniseurs, d'ouvriers champagniseurs et fabricants de champagne ;

5° Faire inhibition et défenses formelles et répétitives aux sus-nommés de délivrer des certificats et expéditions, extraits d'actes quelconques portant la désignation ou spécification de champagniseur ;

6° Faire condamner les susdits conjointement et solidairement, au profit des demandeurs, à 180,000 francs de dommages et intérêts, soit 20,000 francs par chaque contrevenant ;

7° Ordonner l'insertion du jugement dans vingt journaux publiés en France, et quarante journaux en Allemagne, Alsace-Lorraine, Russie, Italie, Espagne, Angleterre et Amérique du Sud.

Et ai, étant et parlant comme ci-dessus, donné signification aux sus-nommés, qualifiés et domiciliés, parlant à leurs personnes, laissé copie du présent acte dont le coût est de 25 francs 30 centimes.

Saumur, 1^{er} avril 1893.

MUABLAVE.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions en Touraine, aux châteaux des bords de la Loire, et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe, 86 fr. ; 2^e classe, 63 fr. — Durée : 30 jours.

Paris, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chenonceaux, et retour à Tours ; Loches, et retour à Tours ; Langeais, Saumur, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Le Croisic, Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *via* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de

prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

2^e itinéraire : 1^{re} classe, 54 fr. ; 2^e classe, 41 fr. — Durée : 15 jours.

Paris, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chenonceaux, et retour à Tours ; Loches, et retour à Tours ; Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans des billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n^o 2, pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Dernières Nouvelles

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Des notes officieuses lancées à dessein, surtout en province, annoncent que le nouveau président du conseil ne sera pas choisi parmi les sénateurs. On sait ce que cela veut dire.

On parle du maintien possible au ministère de M. Dupuy et du retour aux affaires de MM. Peytral, Méline, Sarrien, Burdeau et Fallières.

INCIDENT MARET-ANDRIEU

On annonce un échange de témoins entre MM. Andrieux et Henry Maret.

LE CONGRÈS DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER

On annonce, pour le 20 de ce mois, un congrès d'employés de chemins de fer ; à l'ordre du jour figurera la manifestation du 1^{er} Mai, la réduction des heures de travail, demandée par cinquante mille syndiqués.

GRAYE INCENDIE

À 3 h. 1/2, hier soir, un incendie considérable a détruit complètement les ateliers de la maison Routeau, 131, route de Flandre, à Aubervilliers.

Malgré les prompts secours qui sont arrivés de Saint-Denis et de Paris, le feu a accompli son œuvre rapidement et, à sept heures, seulement, on en était maître.

Les dégâts s'élèvent à 200,000 francs.

On ne signale aucun accident.

Dernière Heure

Paris, 1^{er} avril, 12 h. 35 soir.

Constitution d'un Cabinet

M. Carnot a fait appeler ce matin M. Méline auquel il a offert la mission de constituer un Cabinet.

M. Méline a accepté et va commencer ses démarches cette après-midi.

HAVAS.

TAUPES

moyen INFAILLIBLE et très pratique de les DÉTRUIRE toutes et partout en quelques heures, aussi nombreuses qu'elles soient. Envoi gratis et franco du prospectus conditionnel sur demande affranchie. LAPORTE, chevalier du Mérite agricole, agriculteur à Saint-Angel, par Montluçon (Allier).

Le Seul Véritable ALCOOL DE MENTHE, c'est l'ALCOOL de MENTHE **RICQLÈS**

Contre les moindres maux, maux d'estomac, de nerfs, de cœur, de tête et contre-grippe et refroidissements : excellent aussi pour la toilette et les dents. 54 Récomp. dont 30 Méd. d'or.

Exiger le nom DE RICQLÈS.

PLUS DE CHAUVES ! ni de CHEVEUX GRIS

Reposse certain à tout âge. CRÉATIONS ETONNANTES de CHEVEUX produits sur des Hommes et des Femmes. Arrêt immédiat des chutes par la POMMADE QUINQUE LECHAUX. Pomme de Bygiénique, régénératrice, qui supprime les ténues, empêche de blanchir, augmente la vigueur et

Meat des plus belles chevelures. — Milliers de certificats et attestations. Prospectus explicatifs gratuits. — Prix 1^{er} ordre 4 fr., mandat à Paris 2 fr. 25. Mario LECHAUX, Par. 1^{er} r. 3^e Catherine, 164, Bordeaux.

ÉPICERIE NOUVELLE

F. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beurepaire, SAUMUR

Pois moyens,	1/2 litre	0,50	litre	0,95
— extra,	—	0,60	—	1,10
— très fins,	—	0,70	—	1,60
— extra fins,	—	0,95	—	1,75
Haricots verts,	—	0,50	—	0,90
— extra recommandé,	—	0,55	—	1,00
— extra fins,	—	0,90	—	1,60
Flageolets,	—	0,60	et	0,90
Asperges,	la boîte,	1,25	et	1,80
harengs de Hollande, Sardines fumées, Morue d'Islande,	—	—	—	—

Conserves par 5 kil. hors ville, déduction des droits d'octroi.

Le Gérant : G. JOUAUST.

Etude de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, n° 3.

A VENDRE A L'AMIABLE Belle PROPRIÉTÉ

Située au centre du département de Maine-et-Loire,

Comprenant : château, 8 ans, bois, étangs, et corps de métairies; Le tout en un seul tenant, à proximité de dix gares, contenant environ 530 hectares.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e CHASLE.

A VENDRE très joli **COB**, 8 ans, 4^m55, absolument net, très vite, toutes garanties, essai sur place. — Dressé au sabre et à l'obstacle. — S'attelle à toutes les voitures. — A vendre seul ou attelé à une charrette anglaise.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite
Plusieurs LOGEMENTS
Et petits Jardins
Situés impasse du Chardonnet.
S'adresser à M. CHAMBOURDON.

VIGNES AMÉRICAINES
OTHELLO : 5 fr. le cent, 40 fr. le mille, forte réduction à partir de 5 mille. Ecrire à M. EYNARD, à Langeais (Indre-et-Loire).

Occasion à saisir

A CÉDER sans argent comptant et à prix d'estimation, APRÈS DÉCÈS, une très Ancienne Maison d'Épicerie avec Débit sur le Comptoir, située dans un des quartiers les plus commerçants de la ville d'Angers. — Recettes prouvées, 55 à 60 fr. par jour. — A L'ESSAI.

S'adresser ou écrire à M. BRETON, GUSTAVE, ancien percepteur, 5, rue Voltaire, Angers.

Renseignements gratuits.

A LOUER en totalité ou par partie, Maison et vastes Magasins, rue Saint-Jean, n° 14. — Réparations au gré du locataire. Ancienne Distillerie. S'adresser rue Cour-St-Jean, 5.

APPARTEMENT A LOUER

Comprenant cinq pièces, cave, grenier et mansardes. Eau dans la cuisine. Rue Dupetit-Thouars, n° 5.

Corsets sur Mesure

M^{me} V^e CHATELAIS
Saumur, 18, Grande-Rue

CORSETS DE LUXE ET D'USAGE
Corsets Orthopédiques.

UN HOMME recommandable demande place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

ÉTABLISSEMENT MAGÉ ET CIVRAY

Rue des Boires, 6, et rue de la Chouetterie, 3, SAUMUR

INSTALLATION SPÉCIALE

Pour Noces, Festins, Fêtes de famille, Banquets, etc., comprenant : vaste Cour, Jardin, Salle à manger, Salons, Salle de jeux, et jouissant de l'intimité la plus absolue.

TENTE-SALON pouvant se transporter à volonté. — Le Service est fait à des prix très modérés et d'une manière irréprochable. — Nous laissons aux personnes la liberté de se fournir elles-mêmes le confortable de leurs repas tout en leur louant le matériel nécessaire. — Location en détail de tous les objets concernant le service, tels que : Vaisselle, Verrerie, Argenterie, Plats, Plateaux, Cristaux, Couverts, Linge fin, Tables et Sièges.

Les Dîners sur commande se font à l'établissement ou en ville.

VINS FINS.

La Maison fait aussi les repas de noces, lunchs ou fêtes de famille en dehors de son établissement.

Hôtel Restaurant des TROIS ANGRES

A. LIGNAIS

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable, à 2 fr. 25 et 2 fr. 50. — Excellents vins rouges et blancs.

Salles, Salons et Cabinets particuliers. Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 fr. 50 et 2 fr. Pension depuis 60 fr.

Service individuel ou en groupe à toute heure
Dîners en ville sur commande. — Banquets et Noces. — Prix modérés.

N.-B. — Tripes à la mode de Caen, le Samedi et le Dimanche.

GR^{de} EPICERIE PARISIENNE

32, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dasier et d'Orléans

IMBERT FILS

Exposition d'Articles de Pâques et du 1^{er} Avril

Œufs et Poissons en Chocolat et en Sucre

Modèles les plus nouveaux de Vannerie fine et Porcelaine. — Poissons en carton, Surprises, etc.

GRAND CHOIX DE PAIN D'ÉPICE

Arrivages de primeurs tous les jours.

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

PRINTEMPS & ÉTÉ

MAISON CREMIEUX

TAILLEUR

27, Rue d'Orléans, 27, Saumur

Exposition et Mise en Vente des Nouveautés de la Saison d'Été pour Pantalon, Costume complet, et Pardessus

Livraison Rapide. — **COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE** — Livraison Rapide.

Beaux choix de Costumes complets 35 fr. sur mesure

160 Feuilleton de l'Écho Saumurois

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FODRAS

— Eh bien, madame la duchesse, vous avez écrit à ma cousine, mademoiselle Loubert, une lettre qui contient des offres qu'elle ne peut accepter... c'est vous dire que nous ne les jugeons pas dignes d'elle, continua Léonce avec une respectueuse fermeté.

— M. de Lorry est un fort galant homme, répondit la duchesse en rougissant.

— Nous n'avons mis en doute aucun de ses mérites; mais nous avons pensé que ma cousine, avec sa grande fortune et ses avantages personnels, devait trouver mieux qu'un vieillard.

— Quand j'ai épousé M. d'Etoges, il était plus âgé que ne l'est M. de Lorry.

— Je n'en disconviens pas... mais il vous apportait un des plus beaux noms de la vieille aristocratie, et une des plus grandes fortunes du royaume. Sans prétendre à autant d'avantages pour Éléonore, nous osons penser qu'un homme d'un âge convenable et d'une famille

marquante pourrait, sans rougir, consentir à relever son nom à l'aide de la fortune de ma cousine.

— Je suis tout à fait de cet avis, ajouta madame Granval, qui avait redouté la raideur de Léonce, mais qui commençait à se rassurer.

— J'en suis aussi, chère tante, répondit la duchesse d'un ton caressant : et si j'ai bonne mémoire, c'est dans ce sens que je vous ai toujours parlé. Je vous dirai même qu'avant de proposer le vicomte de Lorry, auquel j'aurais donné la nièce de M. d'Etoges, continuait-elle négligemment, si elle eût été moins pauvre, j'avais, dis-je, fait d'autres tentatives qui ne m'ont pas réussi; c'est alors que j'ai pensé au vicomte, afin de donner au moins une preuve de ma volonté d'être bonne à quelque chose.

— Mais M. de Saint-Ibal? repartit Léonce. Puisque mademoiselle de Royan ne l'accepte pas, il ne demanderait pas mieux peut-être que d'épouser ma cousine.

— Je lui en ai dit un mot. Il m'a répondu qu'il serait fort honoré de devenir votre cousin, mais que le caractère positif de mademoiselle Loubert lui faisait craindre de n'être pas

heureux avec elle. Il est fort romanesque, et je ne crois pas qu'Éléonore le soit. Je chercherais encore.

— Ne cherchons pas, madame la duchesse, répondit Léonce avec dignité, attendons. Quand on saura que mademoiselle Loubert a voulu reprendre sa liberté (Granval appuya sur ces derniers mots), les prétendants à sa main ne manqueront pas, j'en suis convaincu.

M. de Saint-Ibal n'était rien moins que romanesque, et madame d'Etoges n'eût pas mieux demandé que de lui faire épouser Éléonore, si elle eût perdu toute espérance d'obtenir pour lui mademoiselle de Royan. Elle avait donc imaginé ce prétexte d'incompatibilité de caractères pour conserver la liberté de choisir, et elle avait mis M. de Lorry en avant pour gagner du temps.

— Attendre est souvent plus sage, répliquait-elle, et toujours plus digne. J'espère maintenant que votre cousine ne m'en veut pas.

— Ses dernières paroles, quand nous l'avons quittée pour nous rendre près de vous, ont été pour nous charger de vous remercier de votre intérêt, et de vous dire qu'elle viendrait vous voir demain matin.

— Cette promesse me rassure, dit gracieu-

sement la duchesse. A présent, mon cousin, parlons de vous. Je vous assure que mon amitié m'en donne le droit.

— J'en suis si convaincu, répondit Léonce, que je viendrai probablement dans très-peu de jours vous confier un secret.

— Et pourquoi pas aujourd'hui?

— Parce que je n'ai encore que des espérances, et vous savez que cela ne se confie pas.

Cette réponse, par sa sincérité même, dérouta madame d'Etoges, qui avait eu des soupçons sur mademoiselle d'Estouville. Maintenant elle ne pouvait plus admettre qu'il fût question d'elle, parce qu'elle ne voyait pas ce qui pouvait empêcher Léonce d'être sûr de son fait.

— Vous êtes bien mystérieux avec moi, lui dit-elle d'un ton d'aimable reproche, et j'en conclus que je vous ai dissimulé plus habilement que je ne voulais, l'affection qui m'attache à vous et à votre excellente mère. Enfin, quand vous jugerez à propos de me faire vos confidences, elles seront les bien venues.

— Oh! nous n'en doutons pas, répondit la baronne, et nous partons d'ici bien heureux des explications que vous nous avez données. Votre amitié fait désormais partie de notre bonheur.

« Monsieur le vicomte de Lorry », dit un domestique en ouvrant la porte du salon.

(A suivre.)